

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE MIRABEL**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 40  
du P.R 15+530 au PR 15+860  
en agglomération

sur la Route Départementale n° 66  
du P.R 5+650 au 5+678  
en agglomération

sur la voie communale N°12  
(Rue des platanes)  
en agglomération

sur le territoire de la Commune de MIRABEL

---

A.D. n°2016/1862  
A.M. N°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de MIRABEL

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**VU** L'avis de la commune de MOLIERES en date du 13 octobre 2016.

**VU** la demande de l'entreprise COLAS (julien.rousseaucolas-so.com), Z.I. Nord – 1005 avenue de Cos – 82000 MONTAUBAN, en date du 12 octobre 2016,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de mise en œuvre du tapis d'enrobé dans l'emprise du carrefour giratoire en construction, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et communale sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**- ARRÊTENT -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°40, du PR 15 + 530 au P.R 15 + 580, sur la route départementale n°66, du PR 5 + 650 au P.R 5 + 678 et sur la voie communale N°12 (rue des platanes), en agglomération, sur le territoire de la commune de MIRABEL.

**Article 2**

➤ **la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, dans les deux sens, au niveau du carrefour en construction, sur les routes départementales n° 40 et 66 ainsi que sur la voie communale n° 12.**

➤ **Cette disposition s'appliquera le mardi 25 octobre 2016 de 8 heures à 18 heures.**

La déviation dans les deux sens empruntera l'itinéraire suivant :

- ➔ RD n° 69 du PR 13 + 555 au PR 5 + 572
- ➔ RD n° 22 du PR 3 + 299 au PR 0 + 000
- ➔ RD n° 20 du PR 17 + 262 au PR 14 + 440
- ➔ RD n° 959 du PR 1 + 436 au PR 16 + 785
- ➔ RD n° 78 du PR 24 + 693 au PR 13 + 010
- ➔ RD n° 40 du PR 21 + 231 au PR 15 + 908

**Article 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de MIRABEL,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de MOLIERES,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise COLAS,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution.

A Mirabel,  
Le 13/10/16

Le Maire,

A Montauban,  
Le 19/10/2016

Le Président,